



République Française
Liberté Egalité Fraternité
Département de la HAUTE-LOIRE

MAIRIE de VIEILLE-BRIOUDE

PV séance du 3 novembre 2017 – 19h30 -

L'an deux mille dix-sept, le trois novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de VIEILLE-BRIOUDE, dûment convoqué le vingt-cinq octobre 2017, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en Mairie de Vieille-Brioude, sous la présidence de Madame le Maire, Christelle BAYLOT.

Madame le Maire ouvre la séance à 19h36 et souhaite la bienvenue aux conseillers présents.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre d'élus ayant pris part à la session : 9

Madame le Maire : Christelle BAYLOT

Madame, Messieurs les adjoints : Franck LAMAT, Éliane SAUVAN, Robert GEOFFROY,

Mesdames les conseillères : Véronique FOURNOLS, Christiane JOUVHOMME, Agnès TIXIER

Messieurs les conseillers : Christophe BAILLEUX, David SEQUEIRA

Conseillers excusés : 5 - Sylviane ANDRÉ, Rachel CUELLAR, Enza DARNE, Jean-Benoît MOSNIER, Juanito RUIZ-FERNANDEZ,

Pouvoirs : 3

Juanito RUIZ-FERNANDEZ donne pouvoir à Robert GEOFFROY

Sylviane ANDRÉ donne pouvoir à Madame le Maire

Rachel CUELLAR donne pouvoir à Franck LAMAT

Secrétaire de séance : Éliane SAUVAN

Madame le Maire :

- Présente les excuses des conseillers absents et précise les pouvoirs reçus.
- Procède à la lecture des points abordés lors de la session du 27 septembre 2017 à 20h30.
- Demande si les conseillers ont des observations : Aucune observation
- Soumet le PV du 27 septembre 2017 au vote : Adopté à l'unanimité
- Propose de signer le registre concernant les délibérations de la séance du 27 septembre 2017.
- Propose d'aborder les points selon l'ordre du jour établi :

1. Créations de poste : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
2. Création d'un poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
3. Reversement fonds d'amorçage
4. Acquisition foncière : Extension de la station d'épuration

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de remerciement de l'Association des Maires de France pour le don aux 19 communes sinistrées lors d'un violent évènement météorologique dans le Sud du département.

1. Créations de poste : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant qu'un agent a été reçu à l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2017 :

- **DE CREER** un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe avec les mêmes conditions horaires et indemnitaires pour l'agent à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir

Madame le Maire : L'intitulé du rapport a été modifié. Deux agents ont obtenu cet examen, en même temps.

La création de poste d'adjoint administratif technique principal 2^{ème} classe ne peut concerner qu'un seul agent. Le deuxième agent ne peut prétendre à ce grade à compter du 1^{er} janvier 2018 malgré l'obtention de l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

Les conditions d'inscription au tableau annuel d'avancement (acquis de l'expérience professionnelle et valeur professionnelle), ne sont pas remplies pour cet agent. Celui-ci pourra accéder à ce grade à partir du 1^{er} janvier 2019.

La délibération concerne un seul agent et est libellée ainsi.

La collectivité doit soumettre les propositions d'avancement de grade à la Commission Administrative Paritaire pour avis.

Obligation est faite de transmettre les documents un mois avant, sachant que la commission se réunira le 12 décembre prochain.

Il est regrettable qu'un des deux agents ne puisse prétendre à cet avancement

QUESTIONS :

Véronique FOURNOLS : Quels changements pour l'agent ?

Madame le Maire : C'est une évolution dans la carrière professionnelle et cela représente quelques points d'indice et pas de changement dans les tâches dévolues à la fonction de l'agent.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

2 : Création d'un poste : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
--

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour avoir accès au 2^{ème} grade de certains cadres d'emplois de la catégorie C, il existe, parallèlement à la voie de l'examen professionnel, une voie d'accès au choix.

Soit, après avoir atteint le 7^{ème} échelon et compté au moins 10 ans de service effectif.

Un agent souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} septembre 2018. Sachant qu'il remplit les conditions pour être promu, l'agent a transmis une demande écrite afin de bénéficier d'une nomination au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 décembre 2017, de :

- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe avec les mêmes conditions horaires et indemnitaires pour les agents à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir

Madame le Maire : Cette création de poste et nomination de l'agent répond à une demande de l'agent. Cet avancement est une promotion en interne sachant que l'agent n'a pas passé l'examen professionnel..

QUESTIONS :

Christiane JOUVHOMME : Comment sera effectué le recrutement suite à ce départ en retraite ?

Madame le Maire : La Consultation du Centre de gestion est obligatoire. Il y aura un appel d'offre et une demande à Pôle Emploi.

Christiane JOUVHOMME : Qui décidera de l'embauche ?

Madame le Maire : C'est LE Maire qui décide du choix du candidat.

Christophe BAILLEUX : Il y a eu un départ au sein du Service Technique ? Une embauche est-elle prévue ?

Franck LAMAT : L'agent était en Contrat Avenir. Actuellement, Il n'est pas prévu de recrutement car les aides pour ces contrats ont été supprimés.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

3 : Reversement du fonds d'amorçage
--

Rapporteur : Madame le Maire

Présentation :

L'organisation des activités périscolaires est confiée à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne (CCBSA).

Conformément aux décisions prises en Bureau des Maires de la CCBSA et lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), il a été décidé que le fonds d'amorçage versé aux communes par l'État à raison de 50€ par élève scolarisé (ou 90€ selon la situation de la commune), soit reversé à la CCBSA qui assume les charges périscolaires depuis 2008.

Proposition de délibération

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le versement du fonds d'amorçage par la commune au profit de la CCBSA
- **DE DIRE** que ce fonds représente 50€ par élève soit 92 enfants au titre de l'année scolaire 2016-2017 et 96 enfants pour 2017-2018
- **DE PROCEDER** au versement de la totalité du fonds perçu au titre de l'année 2016-2017 avant le 31-12-2017
- **DE PROCEDER** au versement selon le rythme et les montants perçus de l'État à compter de l'année scolaire 2017-2018 et suivante
- **DE DIRE** que ce versement aura lieu tant que la commune sera bénéficiaire de ce fonds ou de tout autre qui pourrait lui être substitué d'une part, et d'autre part, tant que la CCBSA assurera l'organisation des temps périscolaires.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à ce reversement
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution et notification de la présente

Madame le Maire : La commune percevait 50€ par enfant et par an.

Il est proposé de reverser la somme de 4 600€ à la Communauté de Communes BRIOUDE SUD AUVERGNE, au titre du budget 2017. Dans le budget 2017 de la commune, une ligne budgétaire de 5 000€ est prévue.

La CCBSA dans le cadre de l'accueil périscolaire et des TAP prend en charge les fournitures des activités et rembourse le temps de travail du périscolaire des agents.

QUESTIONS : Pas de questions

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

4 : Acquisition foncière : Extension de la station d'épuration

Rapporteur : Robert GEOFFROY

Présentation :

L'expertise réalisée en 2012 par le SATEA de la Haute-Loire montre que la station d'épuration de Vieille Brioude (boues activées en aération prolongée – 1750 EH), bien qu'ayant des rendements épuratoires élevés, est arrivée à saturation et est exploitée au

maximum de sa capacité.

La commune de Vieille Brioude a souhaité actualiser le diagnostic de son réseau, établi en 2006, principalement sur le volet « traitement des eaux usées », pour ainsi disposer d'éléments précis de réflexion et de décision quant au devenir de la station d'épuration : réhabilitation, augmentation de capacité, nouvelle unité...

Elle a réalisé, entre 2015 et 2016, une étude de schéma général d'assainissement. Cette étude a conclu à la nécessité d'envisager des travaux d'extension de la station d'épuration communale.

Le choix du maître d'œuvre a été arrêté en juin 2017 ; l'association des entreprises AB2R et VDI a été retenue pour suivre le projet.

L'avant-projet, présenté par le maître d'œuvre en août 2017, matérialise l'emprise de la nouvelle station d'épuration. Les travaux d'extension de la station vont s'étendre sur environ 4 000m² supplémentaires.

La parcelle cadastrée A 1385, appartenant aux conjoints PHILIS Georges, Hubert et Pierre, est directement concernée.

Les conjoints PHILIS sont associés au projet et ont été informés de cet impact. Un accord de principe a été donné par ces derniers pour la vente à la commune du foncier nécessaire pour l'extension de la station d'épuration.

Robert GEOFFROY sur une projection du plan, présente la zone qui servira à la future Station d'Épuration soit environ 4 000m².

Proposition de délibération :

Il est proposé aux membres élus du Conseil Municipal

- **D'ACQUERIR** le foncier nécessaire à l'extension de la station d'épuration, soit environ 4 000m²

- **DE FIXER** le prix du m² à 1.45€ HT

- **DE DESIGNER** le cabinet GEOVAL, expert géomètre à Brioude, pour la réalisation du document d'arpentage

- **DE DESIGNER** le cabinet BOYER-BERTUCAT, notaires à Brioude, pour la rédaction de l'acte de vente

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous documents administratifs nécessaires et notamment l'acte de vente à intervenir, pour mener à bien cette acquisition.

QUESTIONS :

Robert GEOFFROY : En 2006, lors de travaux de la STEP, une parcelle avait été achetée pour un coût de 1,20€ le m². Le coût a été réévalué à 1,45€ le m² pour la parcelle concernée, cadastrée A1385.

Agnès TIXIER : Pourquoi n'avait-on pas prévu une réhabilitation plus importante en 2006 ?

Franck LAMAT : Il y a eu une évolution des industries et de la population

Robert GEOFFROY : Il est difficile de se projeter quant au devenir d'une station d'épuration. L'équivalence habitants de 1750 ne représente pas véritablement le nombre d'habitants mais est un nombre estimatif.

La pollution en termes de rejets des entreprises représente 40% des eaux traitées. Les entreprises ont fait de gros efforts pour améliorer leurs rejets. Le coût du traitement des Eaux Usées des entreprises n'est pas le même que celui des habitants. Des conventions spécifiques ont été signées avec des exigences différentes pour chaque entreprise.

Un suivi et des contrôles sont effectués régulièrement.

La nouvelle station d'épuration sera plus en phase avec la réalité. Ce projet offre des avantages notoires : Le même site sera conservé et il sera possible d'utiliser une partie de l'équipement existant.

Madame le Maire soumet au vote

Adopté à l'unanimité

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 20h06.

La secrétaire de séance : Éliane SAUVAN